

PETITE ENFANCE**ZAC du Plateau****Création d'une crèche multi-accueil**

Demande de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville assure en 2012 l'accueil de 154 enfants répartis au sein de 7 équipements municipaux. D'autres partenaires institutionnels gèrent des équipements complétant et diversifiant l'offre sur le territoire.

Depuis plusieurs années, la Ville constate un accroissement du nombre de demandes des familles en attente d'un mode d'accueil. Entre 2005 et 2011, le nombre d'enfants de moins de trois ans a progressé de plus de 24 % tandis que les demandes ont progressé de 95 % sur la même période.

La Ville a élaboré un Schéma Directeur Petite enfance qui a mis en relief, l'inadéquation entre l'offre d'accueil et les besoins identifiés. En décembre 2011, 519 enfants étaient inscrits sur la liste d'attente pour une place en crèche.

Ce projet de création de structure est intégré au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013, dispositif permettant un financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Par ailleurs, ce partenaire financier incontournable (la subvention pour l'ensemble des équipements petite enfance versée par la CAF s'élevait en 2011 à 744 000 €) souhaite une évolution du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en multi-accueil (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence).

La ZAC du plateau permet la création d'une structure de type multi-accueil de 40 places. Cet équipement intégrerait la mini-crèche Pierre et Marie Curie d'une capacité d'accueil de 15 places offrant à terme 25 places supplémentaires.

Cette nouvelle structure comporterait 3 sections accueillant des tranches d'âges différentes : petits, moyens, grands, quel que soit le type d'accueil proposé.

Cet équipement fonctionnera sur la base d'un projet éducatif élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels.

Plusieurs orientations sous-tendent ce projet :

- ♦ offrir un accueil individualisé et prendre en compte l'enfant en tant qu'individu au sein d'un groupe,
- ♦ favoriser son bien être et son éveil tout en assurant sa sécurité affective et physique,
- ♦ favoriser l'intervention des parents sur les lieux d'accueil comme partenaires à part entière de la prise en charge de leur enfant.

1 – Les recettes d'investissement

Le coût d'achat du local qui sera livré brut de béton s'élève à 850 000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux est de 1 300 000 € TTC. Toutefois, dans le cadre d'une augmentation de l'offre d'accueil et afin d'obtenir des financements d'investissements la Ville peut solliciter les partenaires suivants :

♦ - La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

La CAF peut attribuer des subventions dans le cadre de deux dispositifs :

- Fonds propres : 5 000 € par place créée dans la limite de 40 % du coût HT des travaux,
- Dispositif d'Aide à l'Investissement de la petite enfance : 7 500 € par place créée sous réserve que la totalité des subventions octroyées ne dépasse pas 80 % du programme.

♦ - Le Conseil Général du Val-de-Marne

Conformément à l'engagement du Conseil Général qui prévoit la création de 1000 places supplémentaires dans le cadre du projet « Mieux vivre ensemble dans le Val-de-Marne », la Ville peut prétendre à la subvention d'investissement suivante :

- 6 000 € par place créée sous réserve que cette subvention ne dépasse pas 40 % du programme HT.

♦ - Le Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Régional est également un partenaire financier en ce qui concerne la création de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. La Ville pourrait prétendre à la subvention d'investissement suivante :

- 2 500 € par place créée sous réserve que cette subvention ne dépasse pas 40 % du programme HT.

	Coût crèche	FINANCEMENTS			
		CAF 94	Conseil Général	Conseil Régional	TOTAL financements
Montant en €	2 150 000 €	312 500 €	150 000 €	62 500 €	525 000 €
%/montant total TTC		14,5 %	7 %	2,9 %	24,4 %

2 – Les recettes de fonctionnement

Dans le cadre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville perçoit des recettes. La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est un partenaire financier important qui, en contrepartie d'un conventionnement des équipements municipaux alloue deux subventions relevant de deux dispositifs différents : Prestation de Service et Contrat Enfance Jeunesse. Par ailleurs, les familles participent financièrement selon la durée de l'accueil réservée sur année : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

♦ - La Prestation de Service Unique

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, varie en fonction du montant de la participation familiale. Elle s'ajoute à celle-ci dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Caisse d'allocations Familiales. En 2011, ce prix plafond était de 4,27 €. La subvention dépend du nombre d'heures facturées aux familles. En 2011, la participation horaire moyenne des familles était de 1,28 € pour une présence facturée moyenne annuelle de 1 885 heures. Par conséquent, on peut estimer le montant de la subvention de la CAF à 225 500 €.

♦ - Le Contrat Enfance Jeunesse

Toute création de place peut être intégrée au Contrat Enfance Jeunesse en cours par le biais d'un avenant. Ainsi la création d'un multi-accueil sur le plateau entraînera le versement par la CAF d'une subvention d'un montant de 65 000 € par an pour une année complète de fonctionnement.

♦ - Les participations familiales

Les participations familiales sont calculées sur la base du barème fourni par la CAF selon les revenus de la famille et la composition familiale. Celle-ci sont comprises entre un coût « plancher » et un coût « plafond ». Pour une structure de 40 places selon les estimations faites à partir du fonctionnement des structures existantes, on peut estimer le montant à 96 000 €.

	Coût de fonctionnement annuel	FINANCEMENTS			Charge résiduelle pour la Ville
		CAF 94	Parents	TOTAL	
Montant en €	560 000 €	290 500 €	96 000 €	386 500 €	174 000 €
%/montant total TTC		51,9 %	17,1 %	69 %	31,1 %

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter les différents partenaires qui peuvent participer au financement de la création du multi-accueil de la ZAC du plateau :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour un montant total des subventions pouvant atteindre 312 500 €,
- le Conseil Général du Val-de-Marne pour un montant total des subventions pouvant atteindre 150 000 €,
- le Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant total des subventions pouvant atteindre 62 500 €.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PETITE ENFANCE
ZAC du Plateau
Création d'une crèche multi-accueil
Demande de subventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 approuvant l'acquisition des locaux situés sur la ZAC du Plateau en vue de la création d'une structure d'accueil du jeune enfant,

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du Conseil Général du Val-de-Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, les subventions destinées à la création d'une structure d'accueil de type multi-accueil,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière pour l'acquisition des locaux, les travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil de la ZAC du plateau et l'acquisition du matériel à hauteur d'un montant maximum de 80 % du montant HT, soit 312 500 €.

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val-de-Marne une aide financière pour l'acquisition des locaux, les travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil de la ZAC du plateau et l'acquisition du matériel à hauteur d'un montant maximum de 80 % du montant HT, soit 150 000 €.

ARTICLE 3 : SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une aide financière pour l'acquisition des locaux, les travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil de la ZAC du plateau et l'acquisition du matériel à hauteur d'un montant maximum de 80 % du montant HT, soit 62 500 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012